



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reforme

Question écrite n° 5

Texte de la question

M. Michel Meylan appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur les difficultés d'application auxquelles se heurte la loi portant réforme du code de procédure pénale. Les nouvelles dispositions en matière de garde à vue occasionnent en effet un surcroît de travail que les magistrats, en nombre insuffisant, ne peuvent assumer. En outre, le rééquilibrage au profit des droits de la défense se révèle par certains aspects peu compatible avec le bon déroulement de l'instruction et avec les exigences d'efficacité, de rapidité et de confidentialité qui s'attachent à la mission de la police et de la gendarmerie. Enfin, il s'interroge sur l'opportunité de mettre en application une nouvelle procédure pénale alors que les magistrats n'ont pas eu le temps suffisant pour intégrer pleinement la récente réforme du code pénal. Aussi, il souhaite connaître quelle sera l'attitude du Gouvernement : envisage-t-il de revenir sur la réforme du code de procédure pénale votée en 1992 ? Ou bien est-il prêt à adapter les effectifs de magistrats et les moyens matériels de l'institution judiciaire aux nouveaux impératifs de la loi ?

Texte de la réponse

Le garde des sceaux a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que, prenant la pleine mesure des difficultés auxquelles se heurtaient les juridictions et les services de police judiciaire dans l'accomplissement de leur mission, par l'effet de l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la loi n° 93-2 du 4 janvier 1993, il a dès son entrée en fonctions, réuni un groupe de réflexion composé de praticiens et placé sous la présidence de M. le professeur Bouloc. La mission assignée à ce groupe consistait à identifier parmi les dispositions de la loi du 4 janvier 1993 celles qui créent une charge nouvelle pour la justice pénale et dont le maintien n'apparaît pas indispensable au respect des engagements internationaux de la France et à la préservation des droits des individus. Le groupe de travail a formulé des propositions d'abrogation ou d'aménagement qui, pour la plupart, seront examinées par le Parlement à l'occasion de la discussion de la proposition de loi modifiant la loi du 4 janvier 1993, déposée en février dernier par M. Larche, président de la commission des lois du Sénat. Le Gouvernement s'emploiera, lors de cette discussion, à voir adoptées toutes les modifications législatives nécessaires au bon fonctionnement de la justice.

Données clés

Auteur : [M. Meylan Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5

Rubrique : Procédure pénale

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 1993, page 1195

Réponse publiée le : 19 juillet 1993, page 2119